

**VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE**

NSL/FH

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 07.26.140

Objet : Acceptation du don de quatre arbres de la société Marignan Immobilier

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la société Marignan Immobilier, dont le siège est situé 132 avenue Pierre Brossolette à Malakoff (92240), a souhaité faire don à la Ville de quatre arbres de variété Quercus Ilex (calibre 35/40) sans aucune contrepartie.

DECIDE

ARTICLE 1 D'accepter le don consenti par la société Marignan Immobilier de quatre arbres de variété Quercus Ilex (calibre 35/40) au profit de la Ville.

ARTICLE 2 Le présent don est effectué à titre gratuit, sans condition, ni charge, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur les registres des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 29/07/2026

Maxime THOR
Maire de Montmorency...
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

Transmise en S/Pref. le	30 JUL. 2026
Publiée le	30 JUL. 2026
Affichée le	
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	30 JUL. 2026
Pour le maire et par délégation, Le D.G.S. Nicolas SHU LEPOROWSKI	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.